

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

5 OCTOBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 152

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/536/CEE :

Liste des membres et suppléants du Comité consultatif pour la formation professionnelle pour la période du 21 avril 1964 au 20 avril 1966 2429/64

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/537/CEE :

Avis d'appel d'offres concours n° 388 lancé par la République algérienne pour deux projets financés par la C.E.E. — Fonds européen de développement 2431/64

8091 — ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE

N° 6/1963 — Le Droit et la Pratique des conventions collectives dans les six pays de la C.E.E.

Sur l'initiative des services de la Commission, cinq spécialistes avaient effectué une étude sur les conventions collectives dans les six pays de la Communauté ; M. Fafchamps pour la Belgique et le Luxembourg, le Dr Schnorr pour la république fédérale d'Allemagne, le professeur Dehove pour la France, le professeur Carraro pour l'Italie et le professeur De Gaay-Fortman pour les Pays-Bas.

Les experts des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, auxquels les six rapports nationaux avaient été soumis, ont déclaré qu'un rapport de synthèse des six travaux revêtirait un grand intérêt. Donnant suite à cette demande, la Commission de la C.E.E. a demandé au professeur Dehove de rédiger la présente étude qui est un rapport de synthèse basé sur les six rapports nationaux ainsi que sur les discussions avec les experts des organisations syndicales.

L'auteur a non seulement décrit le type de solution adopté dans les six pays pour chaque question spécifique (notion de convention collective, conclusion de la convention, champ d'application et contenu, effets, application des conventions collectives), mais il a voulu également donner un tableau des ressemblances et des différences et « rechercher dans les faits comment tout cela se présente en pratique ». Ceci lui a permis parfois — comme il est dit dans les conclusions de l'étude — de montrer comment certaines divergences, apparentes ou réelles, mais seulement du point de vue juridique, se réduisent notablement dans les faits.

L'étude est publiée dans les quatre langues officielles de la Communauté (64 pages).

Prix de vente : FB 50,— ; FF 5,—.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Liste des membres et suppléants du Comité consultatif pour la formation professionnelle ⁽¹⁾ pour la période du 21 avril 1964 au 20 avril 1966

(64/536/CEE)

1. *Président* : M. Levi Sandri, vice-président de la Commission

2. *Membres et suppléants* :

A. Représentants des gouvernements :

a) *Titulaires* :

Belgique :	M. J. Dequan	(²)
Allemagne :	Dr. W. Britsch	M. F. H. Fredebeul
France :	M. P. Demondion	M. Y. Maxe
Italie :	Dott. F. Roselli	Dott. G. Falchi
Luxembourg :	M. J. P. Winter	M. G. Glaesener
Pays-Bas :	M. K. Lewin	M. A. G. de Vries

b) *Suppléants* :

M. A. Hoffmann
(²)
M. P. Mauron
Dott. F. Cerbo
M. J. P. Hoffmann
M. G. H. J. M. Moerkerk

B. Représentants des organisations des travailleurs :

a) *Titulaires* :

Belgique :	M. W. d'Have	M. W. Schugens
Allemagne :	Mme M. Weber	M. J. Leimig
France :	M. R. Louet	M. R. Tarnaud
Italie :	Dott. A. C. Rocchi	M. R. Ravenna
Luxembourg :	M. A. Cremmer	M. J. Brackes
Pays-Bas :	M. P. Theerdsma	M. W. G. P. Essers

b) *Suppléants* :

M. G. Sauvage
M. G. Apel
M. J. M. Pop
Dott. A. Amoroso
M. A. Bodson
M. J. Van der Vegt

⁽¹⁾ Cf. statut du Comité consultatif pour la formation professionnelle (JO n° 190 du 30. 12. 1963, p. 3090/63).

⁽²⁾ Le nom du titulaire du siège sera publié ultérieurement.

C. Représentants des organisations d'employeurs :

a) *Titulaires :*

Belgique : M. M. d'Have
Allemagne : M. G. Eichwede
France : M. M. Chapulut
Italie : Dott. M. Milano
Luxembourg : M. A. Ruckert
Pays-Bas : M. W. L. Renaud

M. J. De Bruyn
M. R. Sörensen
M. Fl. Nove-Josserand
Dott. G. Misserville
M. C. Galowich
Drs A. B. Vaandrager

b) *Suppléants :*

M. G. Meuleman
M. K. W. Herbst
M. A. Conquet
Dott. R. Sorace
M. G. Theis
M. H. Rothfusz

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres concours n° 388 lancé par la République algérienne
pour deux projets financés par la Communauté économique européenne
Fonds européen de développement**

(64/537/CEE)

Convention n° 90/F/AL/E-S

N° d'appel d'offres local : A 1852 A. 15 C.F.P. Ag. — Projet n° 11.27.102.
A 1842 S 526 postes S.A.P. — Projet n° 12.27.102.

Objet :

Construction de 15 centres de formation professionnelle agricole (C.F.P. Ag.) et 526 postes de sociétés agricoles de prévoyance (S.A.P.) en Algérie.

L'ensemble des travaux est répartie en 28 lots. Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour la totalité des lots.

La fourniture du mobilier et du matériel agricole fera l'objet d'un appel d'offres qui sera lancé ultérieurement.

Lieu d'exécution :

Travaux dispersés dans toute la République algérienne.

Estimation :

34.000.000 de dinars algériens (équivalant à environ 6.887.000 US dollars).

Délais d'exécution :

24 mois, maximum.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli « recommandé » adressé à M. le Directeur de l'infrastructure, 135, rue Didouche-Mourad, Alger (Algérie), ou être déposées à la même adresse avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 5 avril 1965 à 9 heures locales.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur de l'infrastructure, 135, rue Didouche-Mourad, Alger (Algérie), au prix de 250 dinars algériens.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après paiement de la somme indiquée ci-dessus :

- pour les candidats résidant en Europe, par virement au compte de l'Omnium technique Algérie « Othal », n° 10.010 P chez la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;

- pour les candidats résidant en Algérie, par virement au compte de l'Omnium technique Algérie « Othal », n° 52106 V chez la Banque de Paris et des Pays-Bas, 18, avenue Claude-Debussy, Alger (Algérie).

Pour consultation du dossier d'appel d'offres concours :

1. A la direction de l'infrastructure de la République algérienne, 135, rue Didouche-Mourad à Alger (Algérie).
2. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais à Bruxelles.
3. Aux services d'information des Communautés européennes :
Bonn, Zitellmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Participation à l'appel d'offres concours :

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant de l'Algérie, des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Prix et primes :

Les prix et primes suivants sont prévus :

1. *Pour le concours 15 C.F.P. Ag. :*

Trois prix :

- 1^{er} prix et gagnant du concours : exécution des travaux ;
- 2^e prix : 10.000 dinars algériens ;
- 3^e prix : 6.000 dinars algériens ;
- 10 primes de 3.000 dinars algériens.

2. *Pour le concours 526 postes S.A.P. :*

Trois prix :

- 1^{er} prix et gagnant du concours : exécution des travaux ;
- 2^e prix : 5.000 dinars algériens ;
- 3^e prix : 3.000 dinars algériens ;
- 10 primes de 1.000 dinars algériens.

Jury :

En plus des représentants du gouvernement algérien, le Jury comprendra M. Scaillon, architecte à Bruxelles (Belgique).

Le contrôleur technique du Fonds européen de développement en Algérie assiste comme observateur.

Pour renseignements :

De plus amples renseignements et autres informations quant à la nature et l'exécution du projet peuvent être obtenus auprès du secrétariat du concours, qui est assuré par M. le Directeur de l'infrastructure, 135, rue Didouche-Mourad à Alger (Algérie).

**COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

**1016* — TROISIÈME RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ SOCIALE DES
TRAVAILLEURS MIGRANTS
(Janvier — décembre 1961)**

La Commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu des articles 43 et 44 du règlement n° 3 du Conseil, a publié son troisième rapport annuel sur son activité et la mise en œuvre des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. Ce rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1961 et contient notamment les indications sur l'activité de la Commission administrative, de sa Commission de vérification des comptes et ses divers groupes de travail ; il indique également la composition des deux Commissions visées ci-dessus et les participants aux autres travaux pendant la période considérée.

Le rapport donne des détails sur les décisions et recommandations prises par la Commission administrative pendant cette période et sur d'autres questions examinées par celle-ci.

En outre, le rapport fournit des détails sur l'application des règlements n° 3 et n° 4 dans les États membres, ainsi que sur les activités de la Commission de la C.E.E. en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants.

En annexe, le rapport contient un relevé des faits importants intervenus entre le 1^{er} janvier 1961 et la rédaction finale de ce rapport.

Les données statistiques sur l'application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil dans les États membres sont jointes également en annexe.

L'ouvrage comprend 138 pages. Il est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Prix de vente : FF 12,— (FB 120,—).